



CDD renouvellement par conclusion d'un avenant avant terme

Fiche pratique publié le 29/11/2016, vu 1053 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La seule circonstance qu'un salarié a travaillé après le terme du CDD ne permet pas de déduire son accord, antérieurement à ce terme, pour le renouvellement du contrat initial.

Dans cette affaire, une salariée avait signé avec la société La Poste, 4 contrats à durée déterminée (CDD). Elle demandait la requalification de ces contrats en un contrat à durée indéterminée (CDI) et de diverses demandes indemnitaires.

Pour la Cour de cassation, la seule circonstance qu'un salarié a travaillé après le terme du CDD ne permet pas de déduire son accord, antérieurement à ce terme, pour le renouvellement du contrat initial.

Le CDD initial, faute de prévoir les conditions de son renouvellement, ne peut être renouvelé que par la conclusion d'un avenant avant le terme initialement prévu. A défaut, il devient un CDI dès lors que la relation de travail s'est poursuivie après l'échéance du terme.

A consulter :

- [Rompre un CDD](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)
- [Requalification d'un CDD en CDI : dans quels cas ?](#)
- [CDD successifs : légal ou pas ?](#)
- [Renouvellement d'un CDD : peut-on s'y opposer ?](#)
- [Peut-on poursuivre un CDD au-delà du terme prévu ?](#)
- [Un même salarié peut-il cumuler plusieurs CDD ?](#)
- [Peut-on rompre un CDD avant son terme ?](#)
- [Rupture d'un CDD : un préavis est-il obligatoire ?](#)
- [Comment rompre un CDD pour un CDI ?](#)
- [Comment rompre un CDD d'un commun accord ?](#)
- [Comment rompre un CDD pour faute du salarié ?](#)
- [Comment rompre un CDD pour faute de l'employeur ?](#)
- [Démission d'un CDD : possible ou pas ?](#)
- [Peut-on rompre un CDD avant son terme ?](#)